

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 11 (1882)
Heft: 1

Rubrik: Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De	500 fr. et au dessous	Fr. — cent.	15
«	500 à 1000	« — «	30
«	1000 à 2000	« — «	50
«	2000 à 3000	« — «	75
«	3000 à 4000	« 1 «	—
«	4000 à 5000	« 1 «	25

et ainsi de suite jusqu'à 15,000 fr., c'est-à-dire 25 cent. par 1000 fr.,

Lorsque le billet sera d'une valeur au-dessus de 15,000 fr, il sera fait usage du papier portant cette dernière somme, lequel sera ensuite muni d'un visa en lieu de timbre.

Le timbre du billet à ordre n'est valide que pour six mois, à partir de la date du titre. Passé ce terme, le billet doit être renouvelé ou muni d'un visa en lieu de timbre, s'il est conservé en force.

Le délai accordé pour le renouvellement du timbre des effets de commerce est de 40 jours.

Toute personne qui écrira sur papier libre ou sur papier timbré d'une valeur trop faible, un effet de commerce non susceptible d'être soumis au visa ordinaire, sera passible d'une amende de 3 % de la valeur du titre.

Toutes les dispositions ci-dessus indiquées sont applicables à la lettre de change et aux autres effets de commerce.

b) Lettre de change.

Fribourg, le 10 mai 1881.

B. P. F. 2000.

Au quinze octobre prochain, veuillez payer par cette première de change, à l'ordre de M. Bardy L., la somme de *deux mille* francs, valeur reçue comptant, que passerez selon l'avis de

DUMONT, Ph.,

TORCHE, H.

A Romont.

NB. La lettre de change est un billet par lequel on charge un correspondant d'une autre ville de payer à telle personne, ou à son ordre une certaine somme, en échange d'une pareille somme que l'on a reçue ou que l'on recevra d'elle.

(A suivre.)

CORRESPONDANCES

I

Monsieur le Rédacteur,

Permettez à un de vos lecteurs assidus de répondre à quelques-unes des questions que vous posez après la publication d'une lettre d'un instituteur bas-valaisan. (Bulletin N° 11.)

N'ayant aucune idée de ce que sont les écoles de perfectionnement, dans la partie catholique du canton, je me bornerai à vous signaler ce qui se fait chez nous (district de Morat).

Dans notre cercle scolaire, chaque année, durant les mois de septembre ou d'octobre, Monsieur le préfet, secondé de Monsieur l'inspecteur, viennent faire subir un examen aux recrutables de l'année suivante, aux fins de savoir, si oui ou non ils fréquenteront l'école dite de perfection-

nement. Tout jeune homme qui n'obtient pas la mention *bien* dans la moyenne des épreuves est impitoyablement renvoyé à l'école et soumis à des prescriptions plus sévères que les élèves primaires. Chaque semaine l'instituteur *doit* envoyer *au préfet, un rapport sur les absences*, lequel frappe les délinquants de peine ou d'amende plus ou moins considérable, suivant le nombre des absences.

Ces cours ont lieu tout le semestre d'hiver durant, soit du 1^{er} novembre au 31 mars, et sont placés sous la surveillance de la Commission locale. Celle-ci, de temps à autre, envoie un délégué ou vient en corps assister aux leçons.

A la fermeture du cours les élèves doivent subir un examen sur la matière enseignée qui est, autant que faire se peut, conforme au programme fédéral.

En agissant ainsi l'on ne fait que mettre à exécution le règlement, pour les écoles primaires.

Heureuse est la population qui a à sa tête des magistrats amis de l'instruction.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma haute considération, votre dévoué,

A. MOTTIER, instituteur.

Sugiez-Vuilly, ce 29 novembre 1881.

II

La Tour-de-Trême, le 18 décembre 1881.

Monsieur le Rédacteur,

Il vous arrive souvent peut-être de vous demander si la *réforme* proclamée *nécessaire* par une voix compétente s'accomplit réellement, et si nous entrons une bonne fois, pour l'enseignement de la langue maternelle, dans la voie où nous ont précédés les pays allemands en général et les cantons avancés de la Suisse en particulier. J'aimerais, pour les écoles dont j'ai la surveillance, pouvoir répondre d'une manière pleinement affirmative. Mais la vérité m'oblige à des restrictions et à la constatation de ce fait regrettable que les articles de M. Bourqui n'ont point été lus de tous les maîtres, que plusieurs ne les ont point compris et n'essayent pas d'en appliquer les excellentes indications. Le livre de lecture est trop souvent relégué aux rangs accessoires, tandis que la grammaire trône en princesse et domine tout l'enseignement. Les dictées sont ici et là encore émaillées des mille difficultés inventées pour le tourment des élèves, et ne constituent point partout des modèles du style simple et naturel qui est seul accessible aux enfants. On voit donc encore quelquefois, et c'est une conséquence toute naturelle de l'enseignement, des élèves bien doués, des élèves présentés comme de petites merveilles, écrire correctement une dictée et laisser des fautes à chaque ligne dans une composition.

Signalons toutefois comme fait réjouissant, le courage, la réelle bonne volonté avec laquelle les maîtres, à de rares exceptions près, se sont mis à faire des leçons de choses. On ne s'y prend pas bien partout, mais le mouvement est donné et on arrivera sûrement. En attendant, et cette déclaration servira d'encouragement pour les maîtres dévoués, je puis certifier que les meilleures écoles de mon arrondissement sont celles où les leçons de choses sont fréquentes et bien données.

Je n'abandonnerai pas cet ordre d'idées sans recommander aux maîtres :

1° D'exiger le compte-rendu de la lecture dans tous les cours et non pas seulement dans le cours supérieur.

2° De ne pas parcourir trop rapidement les matières du livre de lecture ; mais de s'arrêter suffisamment sur un texte pour que les élèves

en retiennent au moins les idées principales et les mots essentiels. Entre deux écoles ayant lu jusqu'à ce jour, la première cent trente pages, la seconde trente pages seulement, l'avantage est tout en faveur de celle-ci : je puis citer des noms.

3° De commencer les exercices de composition française dès les premières années d'école : phrases, résumés de lectures, reproduction écrite des leçons de choses, petits récits, etc. Je touche ici à l'un de nos grands défauts. Les écoles où des exercices suivis de composition n'ont été faits que par le cours supérieur sont beaucoup trop nombreuses.

4° De faire aussi souvent que possible des dictées préparées, c'est-à-dire de dicter des passages du livre de lecture désignés d'avance et étudiés par les élèves. Ce procédé, commencé avec les plus jeunes et continué avec persévérance, suffirait à lui seul pour donner aux enfants une bonne orthographe.

Pour ne pas prolonger trop cette correspondance, je renvoie à plus tard les observations auxquelles pourraient donner lieu les écoles du soir. Qu'il me suffise de signaler de nouveau à l'attention des maîtres le *Guide pratique pour la préparation aux examens de recrues*, publié dernièrement par l'imprimerie Akermann, à Bulle. Cet ouvrage devrait se trouver entre les mains de tous les élèves des cours de perfectionnement.

Agréez, etc.

M. PROGIN, inspecteur.



AVIS

Le *Bulletin pédagogique* inaugure aujourd'hui sa onzième année d'existence. Le temps, qui use tout ce qui ne repose que sur des intérêts matériels, n'a fait qu'accroître les forces et augmenter la vitalité de notre société. En effet, les sujets à traiter se multiplient, les questions scolaires à résoudre abondent ; c'est pourquoi le Bulletin paraîtra plusieurs fois cette année avec un supplément de 16 pages. Le premier sera joint au numéro du premier février.

Pour subvenir aux dépenses occasionnées par la publication des suppléments qui paraîtront, la Société fribourgeoise d'éducation a décidé, dans son assemblée de Bulle, que l'abonnement au Bulletin pédagogique serait fixé à 2 fr. 50 cent. Malgré cette légère augmentation, nous avons la conviction que tous nos anciens abonnés nous resteront fidèles.

Le numéro de janvier sera aussi envoyé à un certain nombre de personnes qui ne recevaient pas notre Bulletin, nous espérons que le plus grand nombre le conserveront. Celles qui ne voudraient pas s'y abonner, sont priées de renvoyer dans la première quinzaine de janvier, ce numéro *spécimen*, avec le mot *refusé* et leur signature.

Les Valaisans, contrairement à ce qui se faisait ces années dernières, recevront le Bulletin directement depuis Fribourg. Lorsqu'ils auront des réclamations à formuler, ils voudront bien s'adresser aux personnes mentionnées en tête et sur la couverture.

Les abonnements se prendront en remboursement par la poste, avec le numéro de février.

BLANC-DUPONT.